

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article618>



- Vie de la Technologie - Institutionnel - Textes -

Date de mise en ligne : jeudi 6 février 2014

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

Vacances scolaires

Calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017

NOR : MENE1401504A

arrêté du 21-1-2014 - J.O. du 24-1-2014
MEN - DGESCO B3-3

Vu code de l'éducation, articles L. 521-1 et D. 521-1 à D. 521-7 ; avis du CSE du 16-1-2014

Article 1 - Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire national des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Article 2 - L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

Article 3 - Les académies, à l'exception de celles visées à l'article 5, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

La zone A comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes et Toulouse.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen et Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris et Versailles.

Article 4 - Pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, dans tous les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, les dates de rentrée des personnels enseignants et les dates de rentrée des élèves, ainsi que les dates des périodes de vacance des classes, sont fixées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des articles D. 521-1 à D. 521-5 du code de l'éducation.

Article 5 - Pour les académies de Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion,

Vacances scolaires

ainsi que pour Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, le calendrier est fixé conformément aux dispositions des articles D. 521-6 et D. 521-7 du code de l'éducation.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 janvier 2014

Le ministre de l'éducation nationale,
Vincent Peillon

Annexe 1

Année scolaire 2014-2015

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants (*)	Vendredi 29 août 2014		
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 1er septembre 2014		
Toussaint	Samedi 18 octobre 2014 Lundi 3 novembre 2014		
Noël	Samedi 20 décembre 2014 Lundi 5 janvier 2015		
Hiver	Samedi 7 février 2015 Lundi 23 février 2015	Samedi 21 février 2015 Lundi 9 mars 2015	Samedi 14 février 2015 Lundi 2 mars 2015

Printemps	Samedi 11 avril 2015 Lundi 27 avril 2015	Samedi 25 avril 2015 Lundi 11 mai 2015	Samedi 18 avril 2015 Lundi 4 mai 2015
Début des vacances d'été	Samedi 4 juillet 2015		
(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront d'agagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de rentrée. (**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.			

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Annexe 2

Année scolaire 2015-2016

Vacances scolaires

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentr�e des enseignants (*)	Vendredi 28 ao�t 2015		
Rentr�e scolaire des �l�ves	Lundi 31 ao�t 2015		
Toussaint	Samedi 17 octobre 2015 Lundi 2 novembre 2015		
No�l	Samedi 19 d�cembre 2015 Lundi 4 janvier 2016		
Hiver	Samedi 13 f�vrier 2016 Lundi 29 f�vrier 2016	Samedi 6 f�vrier 2016 Lundi 22 f�vrier 2016	Samedi 20 f�vrier 2016 Lundi 7 mars 2016
Printemps	Samedi 16 avril 2016 Lundi 2 mai 2016	Samedi 9 avril 2016 Lundi 25 avril 2016	Samedi 23 avril 2016 Lundi 9 mai 2016
D�but des vacances d�t�m�r (**)	Samedi 2 juillet 2016		

(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de rentrée. (**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.				

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

- Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Annexe 3

Année scolaire 2016-2017

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants (*)	Mercredi 31 août 2016		

Vacances scolaires

Rentr�e scolaire des �col�ves	Jeudi 1er septembre 2016		
Toussaint	Mercredi 19 octobre 2016 Jeudi 3 novembre 2016		
No�l	Samedi 17 d�cembre 2016 Mardi 3 janvier 2017		
Hiver	Samedi 18 f�vrier 2017 Lundi 6 mars 2017	Samedi 11 f�vrier 2017 Lundi 27 f�vrier 2017	Samedi 4 f�vrier 2017 Lundi 20 f�vrier 2017
Printemps	Samedi 22 avril 2017 Mardi 9 mai 2017	Samedi 15 avril 2017 Mardi 2 mai 2017	Samedi 8 avril 2017 Lundi 24 avril 2017
D�but des vacances d�t�t� (**)	Jeudi 6 juillet 2017		

(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de rentrée. (**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.				

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

- Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.